



■ **Extrait du registre des délibérations**
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 13 décembre 2021
Séance du 29 novembre 2021

11 OPAH-RU de Creil - aides directes de la Ville aux travaux engagés par les propriétaires et copropriétés

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. MARTIN, Mmes TALL, DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, MM KHOULA, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, MM EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, KA, Mme MEHADJI, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme MEUNIER	Pouvoir à :	M. PERRIN
M. BULUT	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme HAMADOUCH	Pouvoir à :	Mme SAKHO
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. EL OUSTI	Pouvoir à :	M. KHOULA
Mme PEREZ	Pouvoir à :	M. BROCHOT
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. EL MOUSSAOUI
Mme SENET	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : Mme SOW, M. LUCAS	2
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	37
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ **Date de la convocation : 07/12/2021**

■ **Rapport de présentation :**

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

Afin de déployer dans le cadre de l'OPAH-RU, le programme ambitieux de rénovation de l'habitat ancien dégradé engagé sur le centre-ville de Creil, la commune de Creil a décidé d'accompagner les propriétaires et copropriétés volontaires dans la réalisation des travaux nécessaires dans les logements.

En complément des aides versées dans le cadre de cette OPAH-RU par les différents financeurs que sont l'ANAH, La Caisse des Dépôts, l'ACSO, et afin d'inciter plus fortement les propriétaires bailleurs à s'engager dans des programmes de travaux de rénovation de leurs logements, nous vous proposons que des aides directes soient versées par la Ville de Creil auxdits propriétaires et copropriétés.

Un tableau fixant les critères auxquels devront souscrire les demandeurs est joint en annexe à la présente délibération.

Chaque dossier de demande d'aides devra être soumis à la validation de la commission locale d'agrément de l'OPAH-RU saisie par un courrier adressé à la Ville par le demandeur ou l'opérateur Page9.

Il vous est proposé de valider :

- La réservation des aides directes qui pourront être allouées suivant les dossiers présentés, pour un montant maximum global de 223 700 € sur la durée de l'OPAH-RU conformément à l'annexe ci-jointe ;



- Le caractère fongible desdites aides qui pourront être allouées, suivant les dossiers présentés, pour les projets pour lesquels les propriétaires ou copropriétés sont volontaires et pour les travaux d'urgence, et conformément aux critères en annexe :

Ainsi, les subventions pouvant être octroyées aux bénéficiaires par les partenaires publics, sous réserve d'étude de leurs dossiers de travaux sont les suivantes :

Demandeurs	ANAH Aide aux travaux	ACSO Aide aux travaux	Conseil Départemental de l'Oise Aides aux travaux	Ville de Creil
Copropriétés	25% du montant HT des travaux, dans la limite de 3 750 € / logement en copropriété dégradée ou application du dispositif MaPrimeRénov pour les travaux énergétiques	Copropriété dégradée : 7,5% du montant HT des travaux dans la limite de 2 250 € pour les copropriétés de – de 5 lots et 3 750 € pour les autres	Rénovation énergétique 500 € / logt	Copropriété saine : 5% du montant des travaux HT dans la limite de 2000€ pour les copropriétés de - de 5 lots et de 3 500€ pour les autres. Copropriété dégradée : 10% du montant des travaux HT dans la limite de 5 000€ pour les copropriétés de – de 5 lots et de 9 000€ pour les autres.
Propriétaires bailleurs	Entre 25 et 35% du montant HT des travaux, dans la limite de 15 000 à 21 000 € / logement selon la nature des travaux et la dégradation du logement	7,5% d'un plafond de travaux HT de 650 € / m ² à 800 € / m ² , soit une subvention de 1 700 à 2 100 € selon le loyer (intermédiaire ou social)	Entre 10 000 € et 15 000 € uniquement si loyer social ou très social	Habitat Indigne : 7,5% d'un plafond de travaux HT de 650€/m ² dans la limite de 80m ² si Loyer Intermédiaire, soit une subvention maximale de 3 900€ et 7,5% d'un plafond de travaux HT de 800€/m ² dans la limite de 80m ² si Loyer social ou très social, soit une subvention maximale de 4 800€
Propriétaires Occupants	De 15 000 € à 25 000 €	675 € à 5 000 € suivant la nature des travaux par les PO très modestes	Entre 1 500 € et 7 000 € selon la nature des travaux et les ressources des PO	Non concernés dans l'OPAH-RU

Dans le cas où la totalité des subventions seraient versées avant la fin de l'OPAH-RU, il vous sera proposé d'abonder lesdites subventions dans le cadre d'un nouveau projet de délibération.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L132-1 à 132-5 et suivants,
Vu la commission « Finances et synthèse » en date du 29 novembre 2021,
Vu le document ci-annexé,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter le versement de ces aides aux propriétaires bailleurs et aux copropriétés d'immeubles souscrivant à des programmes de travaux sur le périmètre de l'OPAH-RU pour la somme maximale de 223 700,00 € correspondant à la durée de l'OPAH-RU et par référence aux critères fixés à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : d'accepter la fongibilité de ce volume d'aides au montant maximum fixé par la présente délibération et leur octroi pour les projets pour lesquels les propriétaires ou copropriétés sont volontaires et pour les travaux d'urgence.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site www.telercours.fr.

Date d'affichage : 14 DEC. 2021

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 17 DEC. 2021

et publication ou notification le 17 DEC. 2021

affiché le 14 DEC. 2021

CREIL, le 17 DEC. 2021

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 14/12/2021

SLO

ID : 060-216001743-20211213-DLRG211213011-DE